

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MARS 1891.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 26 juin 1890, entre la Belgique et la France, pour régler les questions relatives au dessèchement des moères et des wateringues franco-belges, ainsi qu'à l'amélioration des canaux de Furnes à Bergues ou Basse-Colme et de Dunkerque à Furnes.

*(Voir les nos 44 et 84, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

La convention conclue, le 26 juin dernier, entre la Belgique et la France concerne deux grands intérêts nationaux : celui de notre navigation intérieure, et celui du régime des eaux dans ses rapports avec l'agriculture et l'hygiène publique.

Il s'agit d'améliorer, d'une part, le canal de Furnes à Bergues, ou de la Basse-Colme, lequel se rattache au réseau des voies navigables de la France par le canal de la Haute-Colme, qui lui ouvre un débouché sur l'Aa, et, d'autre part, le canal de Furnes à Dunkerque.

Ces canaux forment une partie de la voie navigable entre Plasschendaele près d'Ostende, Dunkerque et Bergues. Cette voie, qui passe par Nieuport et Furnes, s'embranché, au hameau de Plasschendaele, au canal d'Ostende à Gand. La convention intéresse donc la navigation intérieure de tout notre littoral et de la grande partie des Flandres.

Le bief du canal entre Furnes et Dunkerque ainsi que la branche de navigation entre Furnes et Bergues n'a ni la profondeur ni la largeur du bief situé au nord vers Nieuport et Ostende. La convention a pour objet de modifier cet état de choses si préjudiciable au trafic par eau entre la Belgique et la France, sans nuire au régime de leurs eaux. Elle a également

pour but de régler les questions relatives au dessèchement des moères et des wateringues franco-belges.

Les travaux à faire à ces voies navigables constituent une amélioration réelle.

De l'avis de la régie de la wateringue de Furnes-Nord, administration compétente en la matière, il résulte que les travaux d'assèchement prévus seront utiles à l'agriculture.

Nous croyons prudent de faire certaine réserve en ce qui concerne les eaux de la région en aval sur les deux rives de l'Yser et qui assèchent par les écluses de Nieuport : c'est dans cette région que se trouvent les terres fertiles et les riches pâtures du Veurn-Ambacht et de l'arrondissement si agricole de Dixmude.

Il est donc entendu que les améliorations à apporter au régime des eaux de la partie du territoire au sud du canal de Furnes à Dunkerque et des eaux françaises ne pourront en aucun cas avoir pour effet de nuire à l'écoulement des eaux de crue du bassin de la rive droite de l'Yser qui toujours sont également évacuées par le canal de Furnes à Nieuport.

Cette convention a été adoptée par la Chambre des Représentants. Votre Commission, sous la réserve susdite, vous prie de lui donner votre approbation.

*Le Rapporteur,*  
VAN OCKERHOUT.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.